

Le registre nominatif communal est un document obligatoire pour toutes les communes.

Ce registre est confidentiel et destiné à lister les personnes vulnérables.

Il ne sera activé qu'en cas d'alerte liée à un risque tel que le froid, la canicule ou tout autre évènement nécessitant une prise en charge spécifique des personnes vulnérables.

Les personnes inscrites sont volontaires.

Ce registre ne peut être utilisé que par des personnes autorisées (Maire ou Préfet) et ne peut l'être à d'autres fins que celles prévues par la Loi.

L'inscription sur ce registre est facultative et les personnes ont un droit d'accès et de rectifications des données nominatives.

A qui est-il destiné :

- Aux personnes âgées de 65 ans et plus résidant à leur domicile,
- Aux personnes âgées de plus de 60 ans reconnues inaptes au travail résidant à leur domicile,
- Aux personnes adultes handicapées bénéficiant de l'un des avantages prévus au titre de l'article IV du livre II du code de l'action sociale et des familles (AAH, ACTP, carte d'invalidité reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé), ou d'une pension d'invalidité servie au titre d'un régime de base de la sécurité sociale ou du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, résidant à leur domicile,
- Aux autres publics vulnérables du fait de leur isolement et non pris en charge par un service particulier.

Les démarches :

L'inscription peut se faire :

- En téléchargeant le document sur le site internet de la Mairie de BRUCH : **bruch.fr**.
Imprimez, complétez et signez ce document et renvoyez le soit par mail à : mairie.bruch@orange.fr soit par courrier.
- En se rendant à la Mairie de BRUCH où un formulaire vous sera remis.

Qui peut effectuer les démarches :

La personne elle-même ou une personne de son entourage peut saisir la Mairie pour une inscription sur le registre.

- Si c'est la personne elle-même, elle recevra un accusé de réception de son inscription,
- Si c'est une personne de l'entourage, la personne inscrite recevra un accusé de réception et pourra refuser son inscription en retournant le document.

Si je souhaite inscrire un de mes proches :

Seules les demandes écrites sont prises en compte.

Les demandes sont réceptionnées et un accusé de réception est adressé sous HUIT JOURS à l'intéressé(e).

Le Maire informe l'intéressé(e) qu'à défaut d'OPPOSITION de sa part, la réception de l'accusé de réception vaut CONFIRMATION DE SON ACCORD pour figurer sur le registre précité et qu'il peut en être radié à tout moment sur demande écrite à la Mairie de BRUCH.

Quand peut-on s'inscrire :

N'importe quand, le registre est ouvert tout au long de l'année.

Quand et comment se désinscrire :

A tout moment, si vous ne souhaitez plus être inscrit(e), par courrier recommandé avec accusé de réception, adressé à la Mairie de BRUCH.

Si vous changez d'adresse ou quittez la commune, merci d'en informer la Mairie de BRUCH.

Pourquoi s'inscrire :

En cas de crise majeure, les personnes vulnérables et /ou isolées, doivent faire l'objet d'un accompagnement adapté à l'évènement. Ce registre permet aux services en charge de la gestion de crise de prendre contact avec les personnes inscrites et de s'assurer qu'elles sont bien prises en charge.

Pour plus d'informations : Mairie de BRUCH

Téléphone : 05 53 95 20 25

Adresse : Allée de l'Albret 47130 BRUCH

Site : bruch.fr